

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le douze mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

**Date de convocation :**

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

**ABSENTS :**

BRUSQ Frédéric (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

FAVREAU Gilles (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

**POUVOIRS :**

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**OBJET : Admissions en non valeur et créances éteintes**

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026

Date de reception de l'AR: 18/03/2026

042-244200614-DE\_2026\_1203\_12-DE

A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire applicables au budget Général, au budget déchets ménagers et au budget cuisine centrale ;

Considérant que certaines créances inscrites sur ces budgets sont devenues irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable public,

Considérant qu'il convient, conformément à la réglementation, de constater en non-valeur les créances définitivement irrécouvrables et d'inscrire en créances éteintes celles qui sont prescrites et dont on ne peut exiger le paiement ;

Après examen des états transmis par le comptable public, il est proposé :

Au budget Général :

- De constater en non-valeur un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf centimes (599,44 €) correspondant à 11 créances irrécouvrables ;

Au budget Déchets ménagers :

- De constater en non-valeur un montant total de deux cent soixante et un euros (261€) correspondant à 6 créances irrécouvrables ;

Au budget cuisine,

- De constater en non-valeur un montant total de onze euros (11€) correspondant à 1 créance irrécouvrable ;

Suite à l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

**Article 1 : VALIDE** la constatation des non-valeurs et l'inscription des créances éteintes pour les montants précités.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 12/03/2026

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :  
et de la publication le :  
Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 18/03/2026  
Date de réception de l'AR: 18/03/2026  
042-244200614-DE\_2026\_1203\_12-DE  
A G E D I